

C. PCT 1639

Le 10 mars 2022

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire porte sur la conclusion des consultations, notifiées dans la circulaire C. PCT 1632, concernant les propositions de modification de la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales selon le PCT (annexe F des Instructions administratives).

*Description des modifications*

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir [https://www.wipo.int/efiling\\_standard/fr/pfc\\_files\\_already\\_processed.htm](https://www.wipo.int/efiling_standard/fr/pfc_files_already_processed.htm)) :

- PCT/EF/PFC 20/003 (Modification de l'annexe F et de l'appendice I concernant la norme ST.26).

/...

### *Conclusion des consultations*

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT ont été menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au regard des observations reçues au sujet de la modification des définitions de type de document (DTD) exposées dans le dossier de proposition de modification, a conclu qu'aucune observation concernant les propositions n'appelait de modification des projets de DTD. Le Bureau international a adopté une suggestion de l'Office allemand des brevets et des marques concernant la cohérence de la terminologie relative aux fichiers XML au format ST.26 dans le corps du texte de l'annexe F.

### *Suite de la procédure*

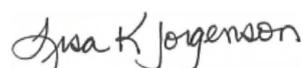
Les modifications de l'annexe F des Instructions administratives du PCT sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Des versions unifiées et révisées de l'annexe F des Instructions administratives du PCT et de l'appendice I de l'annexe F des Instructions administratives du PCT figurent sur le site Web de l'OMPI, respectivement aux adresses [https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai\\_anf\\_7.pdf](https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai_anf_7.pdf) et [https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai\\_dtd\\_16.pdf](https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai_dtd_16.pdf).

Le Bureau international prie les offices récepteurs fournissant un logiciel client de dépôt électronique et les offices récepteurs utilisant des serveurs de dépôt électronique de mettre à jour les installations logicielles pertinentes, avec les DTD et les feuilles de style les plus récentes mises à disposition par le Bureau international. Les DTD et les feuilles de style de cette version contiennent les mises à jour des formulaires modifiés dans la version révisée des Instructions administratives, promulguées dans la circulaire C. PCT 1636, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toute question concernant la mise en œuvre de ces modifications de l'annexe F des Instructions administratives doit être adressée, de préférence par courrier électronique, à M. Peter Waring, conseiller principal, Division du développement fonctionnel du PCT, à l'adresse [pctbdd@wipo.int](mailto:pctbdd@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson  
Vice-directrice générale  
Secteur des brevets et de la  
technologie